

J'ai 16 ans et je dois me faire recenser

Tout Français doit obligatoirement se faire recenser auprès de la mairie de son domicile dès l'âge de 16 ans (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est indispensable pour pouvoir se présenter aux concours, examens publics ou à l'inscription au permis de conduire car une attestation de recensement sera demandée à ces occasions.

À l'issue du recensement, le citoyen concerné sera convoqué à la journée de défense et de citoyenneté.

Démarches à suivre

- **De manière rapide, simple et sécurisée sans besoin de déplacement en mairie :** via le site officiel service-public.fr
- En mairie, sans rendez-vous et dans le respect des horaires figurant en bas de cette page, **la présence de la personne concernée est dans ce cas-là obligatoire.** Il est recommandé de privilégier la démarche en ligne (plus rapide et immédiate).

Pièces à fournir

- Carte nationale d'identité ou passeport en original.
- L'intégralité du livret de famille de vos parents.

Aucun dossier incomplet ne pourra être enregistré ou instruit.

Rappels

Une fois votre recensement fait, vous recevrez une attestation de recensement qui sera requise à l'occasion de vos examens, concours, etc.

La mairie ne délivre aucune copie ou duplicata de cette attestation : il vous revient de la conserver précieusement.

En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, vous devez contacter :

Centre du Service National
24 boulevard Yves Farge
69365 Lyon cedex 07
Tel : 09 70 84 51 51

Horaires pour réaliser cette démarche

- Lundi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Mardi, jeudi : 8h30 à 11h et 13h30 à 18h
- Mercredi : 8h30 à 12h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Samedi : 9h à 12h

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à [ecrire@saintgenislaval \[dot\] fr](mailto:ecrire@saintgenislaval.fr) ([ecrire\[at\]saintgenislaval\[dot\]fr](mailto:ecrire[at]saintgenislaval[dot]fr)) ou au 04 78 86 82 00.

[Ajouter aux favoris](#)